

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT CA28 0062

AVIS est par les présentes donné que le conseil d'arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le mardi 5 novembre 2019, le règlement suivant :

RÈGLEMENT CA28 0062 RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020

PRENEZ EN OUTRE AVIS que ce règlement entrera en vigueur en date du **1**^{er} **janvier 2020** et qu'il est disponible pour consultation au bureau de la secrétaire d'arrondissement substitut, situé au 350, montée de l'Église à L'Île-Bizard, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h30 ainsi que le vendredi de 8 h à 12 h.

DONNÉ à Montréal, Arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève ce septième jour du mois de novembre deux mille dix-neuf

La secrétaire d'arrondissement substitut Edwige Noza